

Sainte-Thérèse, le 12 avril 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès concernant l'exploitation des carrières et sablières à Grenville-sur-la-Rouge

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord (7610-15-01-02225)

1. Certificat d'autorisation du 5 décembre 2006, 2 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 10 février 2014, 2 pages

Sablière Alvin McAndrew (7610-15-01-01017)

1. Certificat d'autorisation du 15 avril 1994, 2 pages
2. Modification du 13 avril 2000, 2 pages
3. Modification du 16 juin 2009, 2 pages
4. Modification de certificat d'autorisation du 24 septembre 2014, 2 pages

9045-4547 Québec inc. (7610-15-01-02403)

1. Certificat d'autorisation du 12 janvier 2009, 2 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 26 août 2011, 2 pages
3. Modification de certificat d'autorisation du 2 février 2015, 3 pages

Couillard Construction ltée (7610-15-01-02256)

1. Certificat d'autorisation du 20 mai 2008, 2 pages

Sablère John Aung Thwin (7610-15-01-02355)

1. Certificat d'autorisation du 14 juin 2008, 2 pages

Carrières ABC Rive-Nord inc. (7610-15-01-02222)

1. Certificat d'autorisation du 29 mai 2007, 2 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 18 juin 2013, 2 pages
3. Modification de certificat d'autorisation du 17 juillet 2014, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j.(31 pages)

Sainte-Thérèse, le 5 décembre 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.
10699, Côte Saint-Louis
Casier postal 3390
Mirabel (Québec) J7N 2R4

N/Réf. : 7610-15-01-02225 10
400294004

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 février 2006, reçue le 10 février 2006 et complétée le 3 novembre 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 9,9 hectares, au taux annuel d'exploitation de 100 000 m³ de sable, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 8,0 et 18,0 mètres. L'exploitation comprend du tamisage et du chargement direct et prendra fin le 1^{er} mars 2016.

Les travaux auront lieu à au moins 1,0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sur le lot #9A (bientôt renommé lot #15), rang 8, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 7 février 2006, signé par Annie **23-24**, 19 pages et 5 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02225 10
400294004

Le 5 décembre 2006

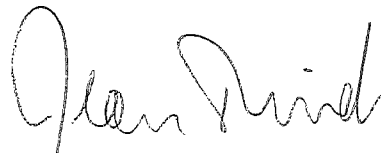
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements complémentaires, datée du 13 février 2006, signée par Gilles Desrosiers, Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc., 3 pages ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements additionnels, datée du 28 mars 2006, signée par **23-24**
5 pages et annexes ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements complémentaires, datée du 19 avril 2006, signée par Gilles Desrosiers, Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc., 2 pages ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements additionnels, datée du 11 mai 2006, signée par Gilles Desrosiers, Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc., 4 pages ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'offre d'achat, datée du 3 novembre 2006, signée par Gilles Desrosiers, Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc., 6 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/EM
Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 10 février 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e alinéa)

9275-8275 Québec inc.
5605, route Arthur Sauvé
Mirabel (Québec) J7N 2R4

N/Réf. : 7610-15-01-02225-10
401108877

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 26 septembre 2013, reçue complète le 27 septembre 2013 et formulée par 9275-8275 Québec inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc., le 5 décembre 2006, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à 9275-8275 Québec inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 9,9 hectares, au taux annuel d'exploitation de 100 000 tonnes de sable, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 8.0 et 18.0 mètres. L'exploitation comprend du tamisage et du chargement direct et prendra fin le 1^{er} mars 2016.

Les travaux auront lieu à au moins 1.0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sur le lot 15 (anciennement lot 9A), rang 8, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

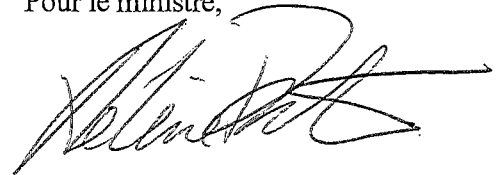
- Lettre portant en objet « *ABC Rive-Nord inc. – Cession de C.A. à 9275-8275 Québec inc. (UNIROC)* », datée du 26 septembre 2013, reçue le 27 septembre 2013, signée par **23-24**
() inc., 2 pages et 7 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

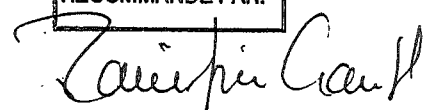


HP/SR/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Copie certifiée conforme remise à : Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord inc.

| |
|-----------------|
| ANALYSÉ PAR: |
| RECOMMANDÉ PAR: |





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 15 avril 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Alvin McAndrew
R.R. #2
Calumet (Québec)
JOV 1B0

N/Référence : G 7610-15-01-01017 10
1060670

Objet : Exploitation d'une sablière à Grenville

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 15 juillet 1993 et complétée le 29 mars 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et ce, au titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 22C et 23B du Rang XI du cadastre du canton de Grenville, dans la municipalité du canton de Grenville, 5 jours par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, de 7h00 à 17h00.

L'exploitation comprend du tamisage et s'effectue sur une superficie de 4,35 hectares, au-dessus de la nappe phréatique, sur une épaisseur moyenne de 10 mètres et une épaisseur maximale de 20 mètres.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G 7610-15-01-01017 10
1060670

Le 15 avril 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

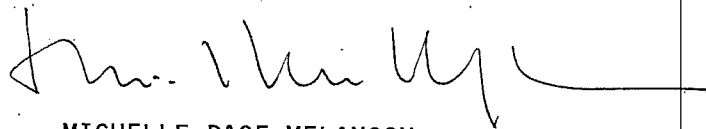
| TYPE DE DOCUMENT | DATE | SIGNATAIRE |
|---|-----------------|---------------------------------|
| Plan de localisation et d'exploitation. | juillet 1993 | 23-24 |
| Plan de réaménagement | juillet 1993 | |
| Lettre et documents au MEF | 8 juillet 1993 | |
| Lettre au MEF | 5 janvier 1994 | Alvin McAndrew et Brent Bigelow |
| Lettre et documents au MEF | 10 janvier 1994 | 23-24 |
| Lettre au MEF | 20 janvier 1994 | Alvin McAndrew |
| Lettre au MEF | 29 mars 1994 | Alvin McAndrew |

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat et aux documents soumis.

Les activités autorisées pourront être entreprises à compter de la date des présentes et prendront fin en janvier 1997.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



MICHELLE PAGE-MELANÇON
directrice régionale

MPM/MR/gb



PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 13 avril 2000

MODIFICATION

Monsieur Alvin McAndrew
R.R. 2
Calumet (Québec)
J0V 1B0

N/Réf. : P 7610-15-01-01017 10
150001205

Objet : Exploitation d'une sablière à Grenville

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 avril 1994 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- ◆ *Exploitation d'une sablière sur une partie des lots 22C et 23B, du rang XI du cadastre du canton de Grenville, dans la municipalité du canton de Grenville, MRC Argenteuil.*

L'exploitation comprend du tamisage et s'effectue sur une superficie de 4,35 ha, au dessus de la nappe phréatique, sur une épaisseur moyenne de 10 mètres et maximale de 20 mètres.

À la suite de votre demande datée du 27 janvier 2000, reçue le 31 janvier 2000 et complétée le 1^{er} mars 2000, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- ◆ *Prolongation de l'exploitation jusqu'à la fin du mois d'août 2007.*



MODIFICATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01017 10
150001205

Le 13 avril 2000

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

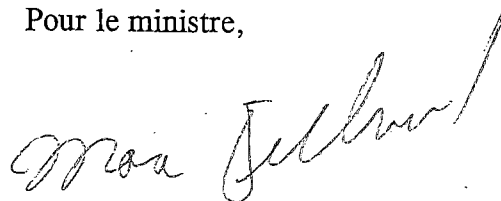
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 27 janvier 2000, signée par monsieur Brent Bigelow, demandant la modification du certificat d'autorisation ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 29 février 2000, signée par monsieur Alvin McAndrew, concernant des précisions à la demande.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

MD/RLi



Sainte-Thérèse, le 16 juin 2009

MODIFICATION
(LRQ, c.Q-2, article 122.2)

Monsieur Alvin McAndrew
435, chemin Harrington
Grenville-sur-la-Rouge (Québec) J0V 1B0

N/Réf. : 7610-15-01-01017-10
400603474

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 avril 1994 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et modifié le 13 avril 2000, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une partie des lots 22C et 23B, Rang XI, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, 5 jours par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h à 17 h.

L'exploitation comprend du tamisage et s'effectue sur une superficie de 4,35 hectares, au-dessus de la nappe phréatique, sur une épaisseur moyenne de 10 mètres et une épaisseur maximale de 20 mètres.

À la suite de votre demande de modification datée du 8 juin 2009, reçue le 8 juin 2009 et complétée le 16 juin 2009, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date de fin d'exploitation de la sablière sur les lots 22C et 23B est reportée au 16 juin 2014.

N/Réf.: 7610-15-01-01017-10
400603474

Le 16 juin 2009

La demande de modification de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de prolongement de l'exploitation de la sablière, datée du 8 juin 2009, signée par Brent Bigelow et Alvin McAndrew, 10 pages et 6 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un engagement, datée du 16 juin 2009, signée par Alvin McAndrew, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

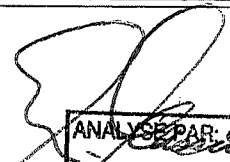
En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:  AGR.

RECOMMANDÉ PAR: 

Sainte-Thérèse, le 24 septembre 2014

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Monsieur Alvin McAndrew
435, chemin Harrington
Grenville-sur-la-Rouge (Québec)
J0V 1B0

N/Réf. : 7610-15-01-01017-10
401182073

Objet : Exploitation d'une sablière .

Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 avril 1994 à M. Alvin McAndrew en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), modifié le 13 avril 2000 et le 16 juin 2009, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une partie des lots 22C et 23B du Rang XI, cadastre du canton de Grenville, dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, 5 jours par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h à 17 h. L'exploitation comprend du tamisage et s'effectue sur une superficie de 4,35 hectares, au-dessus de la nappe phréatique, sur une épaisseur moyenne de 10 mètres et une épaisseur maximale de 20 mètres.

À la suite de votre demande du 14 avril 2014, reçue le 16 avril 2014 et complétée le 24 septembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

L'exploitation de la sablière, qui comprend du tamisage, s'effectuera sur une superficie recalculée et réduite à 4,2 hectares, du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h à 18 h. Il y aura augmentation du taux annuel maximum de production pour le faire désormais passer de **23-24** avec un nombre inchangé de camions à l'heure, fixé à un maximum de quatre.

La date de fin d'exploitation de cette sablière est reportée au 16 mars 2017.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

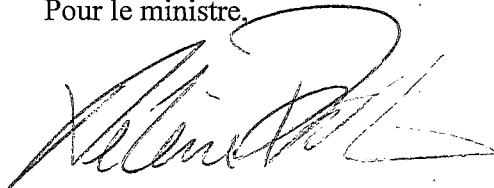
- Document intitulé « *Alvin McAndrew et 9129-6558 Québec inc., Demande de modification du certificat d'autorisation* », daté du 14 avril 2014, signé par 23-24
8 pages et 8 annexes.
- Document intitulé « *Alvin McAndrew et 9129-6558 Québec inc., Demande d'information additionnelle* », daté du 29 août 2014, signé par 23-24
7 pages et 4 annexes.
- Document intitulé « *Alvin McAndrew et 9129-6558 Québec inc., Demande d'information additionnelle #2* », daté du 12 septembre 2014, signé par 23-24
7 pages et 3 annexes.
- Plan intitulé « *Plan d'exploitation de la sablière McAndrew* », daté du 7 septembre 2014, signé par 23-24
1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

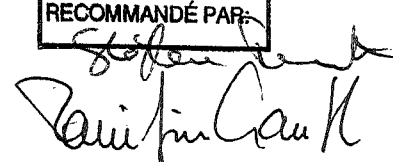
Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

| |
|-----------------|
| ANALYSÉ PAR: |
| RECOMMANDÉ PAR: |



Sainte-Thérèse, le 12 janvier 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

9045-4547 Québec inc.
3055, boulevard Queen-Victoria
Sherbrooke (Québec) J1J 4N8

N/Réf. : 7610-15-01-02403 10
400513605

Objet : Exploitation d'une sablière, travaux dans un milieu humide et valorisation de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 mars 2008, reçue le 23 juillet 2008 et complétée le 16 décembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 11,88 hectares sur des épaisseurs moyenne et maximale de 5,4 et 10,0 mètres. Le sable sera extrait dans la nappe phréatique par une excavatrice à mât allongé, sans rabattement, jusqu'à la profondeur visée. L'exploitation comprend du chargement direct, au besoin du tamisage, et prendra fin le 12 janvier 2024. Exécution de travaux dans un milieu humide pour l'aménagement d'un lac. Récupération de 56 900 m³ de résidus miniers chaulants.

Toutes ces activités auront lieu sur les lots 14A, 14B, 15A et 15B, rangs 9 et 10, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 26 mars 2008, signé par **23-24** plusieurs pages et annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02403 10
400513605

Le 12 janvier 2009

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des précisions additionnelles, datée du 24 octobre 2008, signée par **23-24** 1 pages et 2 plans.
- Document intitulé « *Échantillonnage de résidus miniers à des fins d'analyses agronomiques* », daté de novembre 2008, signé par **23-24** 10 pages et 5 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des documents originaux manquants, datée du 24 novembre 2008, signée par **23-24** inc., 10 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des engagements, datée du 26 novembre 2008, signée par René Saint-Pierre, 4 pages.
- Étude d'impact de bruit, datée de mars 2008 et modifiée en décembre 2008, signée par **23-24** 25 pages et 1 plan.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 11 décembre 2008, signée par **23-24** 2 pages et 1 plan.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des engagements, datée du 11 décembre 2008, signée par **23-24** 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

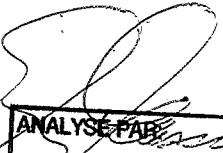

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

PR/EM

ANALYSE PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: 

Sainte-Thérèse, le 26 août 2011

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 24)

Gestion Sablière Charlebois inc.
1720, chemin du Côteau-des-Hêtres
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

N/Réf. : 7610-15-01-02403-10
400838431

Objet : Exploitation d'une sablière, travaux dans un milieu humide et valorisation de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 27 mai 2011, reçue le 15 juillet 2011 et dûment complétée le 17 août 2011, formulée par *Gestion Sablière Charlebois inc.* concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) à 9045-4547 *Québec inc.*, le 12 janvier 2009, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à *Gestion Sablière Charlebois inc.*

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 11,88 hectares sur des épaisseurs moyenne et maximale de 5,4 et 10,0 mètres. Le sable sera extrait dans la nappe phréatique par une excavatrice à mât allongé, sans rabattement, jusqu'à la profondeur visée. L'exploitation comprend du chargement direct, au besoin du tamisage, et prendra fin le 12 janvier 2024. Exécution de travaux dans un milieu humide pour l'aménagement d'un lac. Récupération de : 23-24 de résidus miniers chaulants.

Toutes ces activités auront lieu sur les lots 14A, 14B, 15A et 15B, rangs 9 et 10, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

La demande de cession de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 24)

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02403-10
400838431

Le 26 août 2011

- Demande de cession de certificat d'autorisation, datée du 27 mai 2011, signée par M Benoît Charlebois, Gestion Sablière Charlebois inc., 5 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 16 août 2011, signée par M Benoît Charlebois, Gestion Sablière Charlebois inc., 1 page et annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé, aux documents qui en faisaient partie, à la demande de cession, aux documents qui font partie intégrante de cette cession de certificat d'autorisation et aux conditions de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

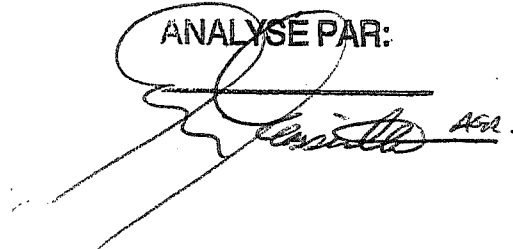


PR/EM

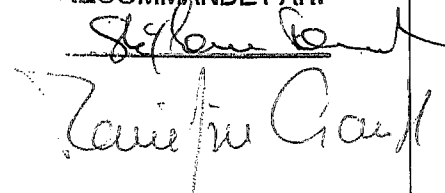
Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Copie conforme remise à 9045-4547 Québec inc.

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 2 février 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Gestion Sablière Charlebois inc.
1720, chemin du Coteau-des-Hêtres
Saint-André-d'Argenteuil (Québec)
J0V 1X0

N/Réf. : 7610-15-01-02403-10
401220261

Objet : Exploitation d'une sablière, travaux dans un milieu humide et valorisation de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 janvier 2009 à 9045-4547 Québec inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et cédé le 26 août 2011 à Gestion Sablière Charlebois inc., en vertu de l'article 24 de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 11,88 hectares sur des épaisseurs moyenne et maximale de 5,4 et 10,0 mètres. Le sable sera extrait dans la nappe phréatique par une excavatrice à mât allongé, sans rabattement, jusqu'à la profondeur visée.

L'exploitation comprend du chargement direct, au besoin du tamisage, et prendra fin le 12 janvier 2024.

Exécution de travaux dans un milieu humide pour l'aménagement d'un lac. Récupération de : 23-24 de résidus miniers chaulants.

Toutes ces activités auront lieu sur les lots 14A, 14B, 15A et 15B, rangs 9 et 10, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande du 4 septembre 2013, reçue le 5 septembre 2013 et complétée le 19 novembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Remplacer la pelle excavatrice à mât allongé par une drague flottante pour l'extraction des agrégats ;
- Passer d'une seule voie d'accès à trois voies d'accès ;
- Accroître le nombre de camions à l'heure, soit de un (1) à quatre (4) au total, pour le transport des agrégats ou des résidus miniers chaulants ;
- Modifier l'emplacement des écrans acoustiques ;
- Accroître à **23-24** le volume de récupération des résidus miniers chaulants.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

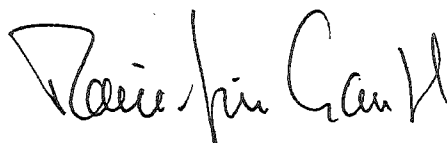
- Demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 4 septembre 2013, signée par **23-24**, une page et onze annexes.
- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 16 août 2013, signé par Benoît Charlebois et **23-24**, dix-neuf pages.
- Document intitulé « *Étude d'impact de bruit* », daté de janvier 2013, signé par **23-24**, treize pages et une annexe.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 7 mars 2014, signée par **23-24**, deux pages et six annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 2 octobre 2014, signée par **23-24**, une page et annexes.
- Engagement à réaliser une étude de bruit réelle, datée du 19 novembre 2014, signée par Benoît Charlebois, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

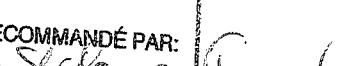


MJG/EM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière et
des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



| | | |
|-----------------|---|-----|
| ANALYSE PAR: |  | ACR |
| RECOMMANDÉ PAR: |  | |

Sainte-Thérèse, le 20 mai 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Couillard Construction ltée.
228, rue Main Est
Coaticook (Québec)
J1A 1N2

N/Réf. : 7610-15-01-02256 12
400486941

Objet : Exploitation d'équipement de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 avril 2008, reçue le 28 avril 2008 et complétée le 16 mai 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'équipement de concassage et de tamisage, d'une capacité nominale de 350 tonnes métriques par heure. L'usine sera située sur les lots 20-p et 21-p du rang 2 et 20A-p et 21-p du rang 3 du cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'équipement de concassage et/ou de tamisage » daté du 14 avril 2008 et signé par Gervais Simard, 8 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02256 12
400486941

Le 20 mai 2008

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 avril 2008 et signée par Louise Boisclair, 2 pages et 7 annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mai 2008 et signée par Louise Boisclair, 1 page et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 14 juin 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Monsieur John Aung Thwin
2371, Route 148
Grenville-sur-la-Rouge (Québec) J0V 1B0

N/Réf. : 7610-15-01-02355 10
400454682

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 décembre 2007, reçue le 6 décembre 2007 et complétée le 11 juin 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 7,0 hectares, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 2,0 et 4,0 mètres. L'exploitation comprend du concassage, du tamisage et du chargement direct et prendra fin le 31 décembre 2013.

Les travaux auront lieu à au moins 1,0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sans rabattement, sur les lots P-23A et P-24A, rang II, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Croquis à l'échelle de la sablière projetée, daté du 7 novembre 2007, signé par **23-24** 1 plan.
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 5 décembre 2007, signé par **23-24** 26 pages et 5 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02355 10
400454682

Le 14 juin 2008

- Plan d'aménagement de la sablière projetée, daté du 27 novembre 2007 et modifié le 5 mai 2008, signé par : 23-24 , 1 plan.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des précisions additionnelles, datée du 5 mai 2008, signée par : 23-24 5 pages et 4 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le concassage, datée du 19 mai 2008, signée par : 23-24 , 1 page.
- Document intitulé « *Inventaire des espèces floristiques et fauniques menacées et vulnérables sur un site d'implantation d'une sablière à Grenville-sur-la-Rouge, Québec* », daté du 21 mai 2008, signé par : 23-24 , 6 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un complément d'informations, datée du 11 juin 2008, signée par : 23-24 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 29 mai 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.
10699, Côte Saint-Louis
Casier postal 3390
Mirabel (Québec) J7N 2R4

N/Réf. : 7610-15-01-02222 10
400291524

Objet : Exploitation d'une carrière à Grenville-sur-la-Rouge

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 janvier 2006, reçue le 27 janvier 2006 et complétée le 19 avril 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une carrière sur une partie du lot 6B, cadastre du canton de Grenville, dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil. L'exploitation s'effectuera sur une superficie totale de 10,0 hectares, au taux annuel d'exploitation maximum de 100 000 tonnes et à un plancher d'exploitation à plus de un mètre au moins au-dessus de la nappe phréatique, sans rabattement.

Aucun entreposage, concassage ni tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ne s'effectuera sur le site.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle carrière* », daté du 25 janvier 2006, signé par **23-24** 38 pages et 5 annexes.
- Inventaire du milieu naturel, daté du 6 octobre 2006, signé par **23-24** 10 pages.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02222 10
400291524

Le 29 mai 2007

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le milieu naturel, datée du 24 octobre 2006, signée par **23-24**, 3 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements complémentaires, datée du 24 octobre 2006, signée par **23-24**, 3 pages.
- Lettre concernant la présence d'une héronnière, datée du 26 octobre 2006, signée par **23-24**, 3 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements complémentaires, datée du 26 octobre 2006, signée par **23-24**, 7 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements complémentaires, datée du 1^{er} novembre 2006, signée par **23-24**, 3 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements additionnels suite à l'avis faunique, datée du 23 mars 2007, signée par **23-24** inc., 4 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la durée des travaux, datée du 16 avril 2007, signée par **23-24**, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/EM

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise
de Montréal et de Laval

Pour : Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Sainte-Thérèse, le 18 juin 2013

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e alinéa)

Carrières ABC Rive-Nord inc.
1377, route des Outaouais
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1T2

N/Réf. : 7610-15-01-02222-10
401043485

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 18 décembre 2012, reçue le 20 décembre 2012, formulée par Carrières ABC Rive-Nord inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc., le 29 mai 2007, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Carrières ABC Rive-Nord inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière sur une partie du lot 6B, cadastre du canton de Grenville, dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil. L'exploitation s'effectuera sur une superficie totale de 10,0 hectares, au taux annuel d'exploitation maximum de **23-24** et à un plancher d'exploitation à plus de 1 mètre au moins au-dessus de la nappe phréatique, sans rabattement.

Aucun entreposage, concassage ni tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ne s'effectuera sur le site.

Cette exploitation est autorisée jusqu'au 29 mai 2017.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

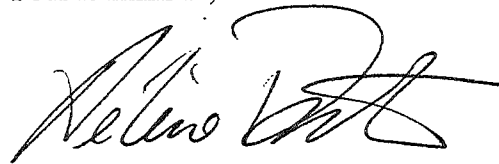
- Document intitulé « *Demande de cession d'un certificat d'autorisation* », daté du 18 décembre 2012, signé par Pier-Luc Labelle-Charlebois, Carrières ABC Rive-Nord inc.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 28 mai 2013, signée par David Whissell, président et secrétaire, Carrières ABC Rive-Nord inc., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant des engagements, datée du 11 juin 2013, signée par David Whissell, président et secrétaire, Carrières ABC Rive-Nord inc., 1 page.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 18 juin 2013, signée par David Whissell, président et secrétaire, Carrières ABC Rive-Nord inc., 1 page.
- Plan de localisation géoréférencé intitulé « *Carrière de Grenville, élévation de la zone d'exploitation* », daté du 24 mai 2013, signé par Lyne Dupuis, technicienne en arpentage et David Whissell, ing., Carrières ABC Rive-Nord inc., 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2014

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Carrières ABC Rive-Nord inc.
1377, route des Outaouais
Brownsburg-Chatham (Québec)
J8G 1T2

N/Réf. : 7610-15-01-02222-10
401146968

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 mai 2007 à Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et cédé le 18 juin 2013 à Carrières ABC Rive-Nord inc., à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière sur une partie du lot 6B, cadastre du canton de Grenville, dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil. L'exploitation s'effectuera sur une superficie totale de 10,0 hectares, au taux annuel d'exploitation maximum de **23-24** et à un plancher d'exploitation à plus d'un (1) mètre au moins au-dessus de la nappe phréatique, sans rabattement.

Aucun entreposage, concassage ni tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ne s'effectuera sur le site.

À la suite de votre demande du 25 novembre 2013, reçue le 25 novembre 2013 et complétée le 19 juin 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Augmentation du taux annuel de production à 750 000 tonnes avec une hausse du nombre de camions à l'heure, désormais fixé à un maximum de six.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

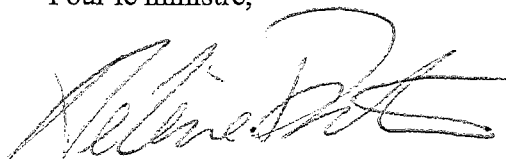
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 6 novembre 2013, signée par David Whissell, président, Carrières ABC Rive-Nord inc., une page et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 25 novembre 2013, signée par David Whissell, président, Carrières ABC Rive-Nord inc., une page et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 31 mars 2014, signée par David Whissell, président, Carrières ABC Rive-Nord inc., trois pages et annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides